

Brève

Conditions générales sur internet : obligation d'information relative à l'entité de règlement extrajudiciaire des litiges

Ce 25 juin 2020, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée sur l'obligation d'information relative à l'entité de règlement extrajudiciaire des litiges¹ pesant sur le professionnel exploitant un site internet et y rendant accessibles ses conditions générales*.

Au cœur de l'affaire portée devant la Cour, une banque coopérative allemande qui ne précisait pas qu'elle se soumettait à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges devant une entité de médiation dans ses conditions générales, téléchargeables à partir de son site internet.

La Cour a répondu par l'affirmative à la question de savoir si les informations relatives à l'entité visée devaient figurer dans les conditions générales disponibles sur le site internet du professionnel, même si les contrats avec les consommateurs n'étaient pas conclus par ce biais. Elle a jugé non suffisant que ces informations figurent dans les mentions légales dudit site ainsi que dans un document distinct fourni aux consommateurs au moment de la conclusion du contrat.

Gaëlle Fruy ■

Assistante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

¹ Article 13, paragraphe 2, de la directive 2013/11 du Parlement européen et du Conseil, du 21 mai 2013, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, *J.O.*, 2013, L 165, p. 63.

* .J.U.E., 25 juin 2020, aff. C-380/19, *Bundesverband der Verbraucherzentralen und Verbraucherverbände - Verbraucherzentrale Bundesverband e.V. v Deutsche Apotheker- und Ärztebank eG*